



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 24 JUILLET 2013

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Le tableau des effectifs

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique au Conseil de Communauté que pour permettre le paiement de certaines factures et la réalisation de certains projets, il convient de procéder à une décision modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Montant
33 – 011 – 6135 – Locations mobilières	-1 000,00 €
33 – 011 – 6232 – Fêtes et cérémonies	22 000,00 €
33 – 011 – 6257 - Réceptions	-2 000,00 €
90 – 011 – 6226 - Honoraires	23 000,00 €
90 – 011 – 627 – Services bancaires	4 000,00 €
90 – 011 – 6353 – Impôts indirects	-42 076,00 €
01 – 023 – Virement à la section d'inv.	45 491,00 €
01 – 66 – 66111 – Intérêts de la dette	3 600,00 €
Total	53 015,00 €

Recettes de fonctionnement

Compte	Montant
812 – 73 - 7331 - TEOM	3 415,00 €
33 – 74 – 7473 – Département	19 000,00 €
90 – 74 – 7472 - Région	23 600,00 €
90 – 74 – 7473 - Département	7 000,00 €
Total	53 015,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
810 -16 - 165 – Dépôts et cautionnements	1 670,00 €
411 – 21 – 2188 – Autres immob. corporelles	1 250,00 €
812 – 21 - 21571 – Matériel roulant	4 040,00 €
810 – 23 – 2312 - terrains	12 027,00 €
833 – 23 – 2315 - Agencement	15 000,00 €
95 – 23 - 2312 – Terrain	118 000,00 €
Total	151 987,00 €

Recettes d'investissement :

Compte	Montant
01 – 021 - virement de la section de fonct.	45 491,00 €
01 – 024 – produits de cession	-42 076,00 €
01 – 10222 – F.C.T.V.A.	23 079,00 €
411 – 13 – 1323 - Département	5 000,00 €
810 – 13 – 1323 - Département	120 493,00 €
Total	151 987,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique au Conseil de Communauté que pour permettre le paiement des produits irrécouvrables transmis par le Percepteur, il convient de procéder à une décision modificative, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation :

Compte	Montant
65 - 654 - Produits irrécouvrables	1 785,00 €
Total	1 785,00 €

Recettes d'exploitation :

Compte	Montant
70 - 70616 - Abattage caprins	1 785,00 €
Total	1 785,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget abattoir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le budget abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres :

- titres 4, 177, 323, 348, 375, 377 et 82 de 2009
- titre 410 de 2010

Soit un montant total de 1 784,83 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 22 février 2013 du Trésor Public pour un montant de 1 784,83 € pour le budget abattoir.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION N°1

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 7 mai 2013, fixant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour l'année 2013.

Le marché concernant l'acquisition de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) ayant été attribué, et les travaux des Belvédères de Blandas étant à présent terminés, il convient de régulariser les crédits de paiements.

N° AP	Intitulé	Montant de l'AP initiale	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014/2015
10	Acquisition BOM	598 000,00 €	223 826,18 €	0,00 €	112 500,00 €	261 673,82 €
	Régularisation proposée				116 540,00 €	257 633,82 €

N° AP	Intitulé	Montant de l'AP initiale	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2	Belvédères de Blandas	2 679 040,00 €			2 291 421,00 € (voté le 7/5/13)
	Régularisation proposée				26 579,00 €
	Nouveau montant de la CP				2 318 000,00 €
	MOE / Etudes / divers	252 800,00 €	86 002,28 €	223 098,20 €	61 649,00 €
	Travaux	2 426 240,00 €			2 167 351,00 €
	Assainissement				89 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux crédits de paiement comme énoncés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – MODULATION DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Depuis 2011, la TASCOM est perçue par les communes et les EPCI sur le territoire desquelles est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et perçue au profit de la collectivité.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la TASCOM, peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année, dans la limite des plafonds de 0,8 à 1,2.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Vice-président propose d'appliquer au montant de la TASCOM pour l'année 2014 un coefficient multiplicateur de 1,05.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter du 1^{er} janvier 2014, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

FIXE le coefficient multiplicateur à 1,05.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ROGUES
MAISON DE LA VIS**

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 27 avril 2011, approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'accueil touristique et d'interprétation intitulé « La Maison de la Vis ». Cette opération s'inscrivait dans l'axe 3 du Pacte d'Avenir concernant le développement durable du tourisme en Pays Viganais.

Cependant, pour faciliter la réalisation de ce projet, la Commune de Rogues est devenue maître d'ouvrage. L'ensemble des aides financières lui ont été attribuées directement.

La Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, propose d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de 3 000,00 €.

Cette subvention est inscrite au budget primitif 2013 au compte 2041412 « bâtiment et installation ».

Monsieur Olivier LE BRUN ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la commune de Rogues pour un montant de 3 000,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - ETUDE DE ZONAGE DU RISQUE D'INONDATION - PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jacques PANAFIEU

A la suite des incohérences, maintes fois évoquées, dans la prévention du risque d'inondation dans la vallée de l'Arre, les services de l'Etat ont donné un avis favorable pour que soit réalisée une étude de zonage du risque. L'objectif de la démarche étant d'aboutir, à l'issue de l'étude, à une connaissance plus exhaustive et plus précise du risque d'inondation. Une révision du PPRI, en vigueur depuis 1998, pourra alors être engagée par les services de l'Etat.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 23 mai 2013 à la Mairie du Vigan, et à laquelle assistaient les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, du Syndicat du Fleuve Hérault et du SIVU, les grandes lignes du projet ont été présentées.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Viganais propose de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Coût total de l'étude : 200 000 €
- Subventions (Etat, Région, SMD) : 80 %
- Autofinancement : 20 % répartis au prorata de la population entre les communes d'Avèze, Le Vigan et Molières-Cavaillac.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 abstention (Jean-Louis MARC),

APPROUVE le lancement d'une nouvelle étude,

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat, de la Région et du Syndicat Mixte Départemental,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 04 juillet 2013, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 23 229 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS	OBJET
AS Collège-lycée	FG		1 662,00 €	1 662,00 €	Fonctionnement 2013
Gymnastique Volontaire	FG		880,00 €	880,00 €	Fonctionnement 2013
Forge Equitation Randonnée	FG		785,00 €	785,00 €	Fonctionnement 2013
Judo Pays Viganais	FG		774,00 €	774,00 €	Fonctionnement 2013
La Bicyclette Cévenole	FG		1 111,00 €	1 111,00 €	Fonctionnement 2013
La Bicyclette Cévenole	MS		500,00 €	500,00 €	Coupe Régionale BMX le 20/10/13
Club d'escalade GIGN	FG		454,00 €	454,00 €	Fonctionnement 2013
Handball en Pays Viganais	FG		7 353,00 €	7 353,00 €	Fonctionnement 2013
Aïkido Cévennes	FG		433,00 €	433,00 €	Fonctionnement 2013
Football Club Pays Viganais	FG		9 277,00 €	9 277,00 €	Fonctionnement 2013
TOTAL			23 229,00 €	23 229,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau du 10 juillet 2013.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire, entre les Routes Départementales 999 et 190, pour sécuriser ce carrefour et créer une voie d'accès à la déchèterie et au site de transfert, la Communauté de Communes a acquis les parcelles situées de part et d'autre de cet aménagement routier.

L'emprise des surfaces nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire ne nécessitant pas l'utilisation de la totalité des surfaces acquises, une grande partie de ces parcelles a été vendue pour la création d'activités à vocation économique.

Lors des séances du Conseil Communautaire des 13 juin 2012 et 12 décembre 2012, il a été décidé de vendre la plus grande partie de ces terrains à la SCI Julian et à Monsieur Viala.

Toutefois à la suite de la division parcellaire réalisée pour délimiter l'emprise des parcelles cédées, une bande de terrain de 3 m de large, d'une contenance d'environ 206 m², n'a pas été vendue afin d'élargir le chemin communal existant et faciliter la circulation autour de cette zone à vocation économique.

Il est proposé de céder gracieusement cette parcelle à la commune de Molières-Cavaillac, qui en assurera l'entretien.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - ETUDE EN VUE DE LA MISE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ABATTOIR INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais gère l'abattoir intercommunal depuis septembre 2001 suite à la cessation d'activité de la SARL La Viganaise.

La collectivité a réalisé en 2009 d'importants travaux de mises aux normes européennes, l'établissement est à ce jour classé B2 ce qui lui confère un très bon classement sanitaire.

La Communauté de Communes, dans son schéma de développement économique, a fixé plusieurs objectifs pour lesquels le maintien de l'abattoir est primordial :

- Confortation et installation de nouveaux éleveurs pour le développement économique du territoire (lien avec le dossier OCAGER et TERRA RURAL)
- Maintien de nos paysages ouverts (territoire des Causses et Cévennes reconnus au Patrimoine Mondial de l'Humanité pour l'activité pastorale),
- Développement des circuits courts de consommation.

Le maintien de l'élevage a donc été favorisé par la présence de notre abattoir de proximité, notamment avec le développement des circuits courts de distribution grâce à l'atelier de découpe.

La lourde charge d'investissements réalisés en 2009 a généré un déficit important les premières années, mais une restructuration en profondeur a permis de diviser ce déficit par deux (ramené à 69 000 €) en 2012 et la poursuite de la diminution de ce déficit est encore prévue pour 2013.

L'abattoir fonctionne actuellement avec 90 clients, dont 75 % sont issus des territoires voisins de celui de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite mener une étude sur les conditions de délégation de la gestion de l'abattoir à une structure juridique plus adaptée et plus pertinente, afin de faire de cet équipement un outil de territoire, associant tous les acteurs concernés.

Cette étude comportera 2 tranches.

Une tranche ferme avec :

- Un diagnostic complet de l'outil,
- Une étude prospective, définissant les mesures pour finaliser l'équilibre financier,
- Une étude économique et juridique, définissant les possibilités et modalités pour une DSP.

Une tranche conditionnelle d'assistance pour une mise en DSP :

- Rapport d'opportunité,
- Dossier de mise en concurrence,
- Convention de délégation et cahier des charges,
- Réalisation de l'inventaire d'entrée.

Budget prévisionnel de l'étude et financement :

Etude estimée à 15 000 € TTC au total (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Conseil Régional 40 % (6 000 €)

Autofinancement 60 % (9 000 €).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement.

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et des autres partenaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE LICENCE IV A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BELVEDERE DE BLANDAS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que le projet d'aménagement du Belvédère de Blandas consiste en la restauration paysagère du front de canyon, tout en préservant les différents aspects du patrimoine naturel, avec le maintien d'un lieu d'accueil du public repositionné plus en retrait et faisant l'objet d'un effort d'intégration.

Les équipements qui composent cette réalisation sont :

- un bâtiment d'accueil du public (muséographie, boutique et restauration : propriété de la Communauté de Communes du Pays Viganais),
- un parking aménagé en accès libre,
- trois belvédères équipés donnant sur le Cirque de Navacelles,
- des cheminements accessibles aux handicapés reliant l'ensemble des infrastructures au principe d'une circulation douce.

L'acquisition de la parcelle C 61 qui supportait l'ancien restaurant posé sur le front du Belvédère de Blandas et qui a été détruit dans le cadre de la restauration paysagère du site comprenait l'acquisition par le Conseil Général du Gard du fonds de commerce pour un montant de 150 000,00 € et d'une licence IV pour un montant estimé à 30 000,00 €.

Afin d'envisager la gestion d'un nouveau lieu de restauration proposé aux visiteurs dans le nouveau bâtiment d'accueil, le Conseil Général du Gard propose la cession, à titre gratuit, de la licence IV à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Cette cession, conclue à titre gratuit, fera l'objet d'un acte spécifique à l'attache d'une procédure notariée.

Les frais notariés relatifs à la rédaction de l'acte seront pris en charge par le Conseil Général.

Dans le cadre de la convention d'exploitation, passée entre la SARL GSDN et la Communauté de Communes du Pays Viganais, la licence IV, détenue par la Communauté de Communes du Pays Viganais, sera mise à disposition de l'exploitant pendant la durée de ladite convention. L'exploitant devra justifier pendant toute la durée de la convention des habilitations nécessaires à l'exploitation de cette licence IV.

La résiliation de la convention d'exploitation et de mise à disposition temporaire, pour quelques motifs que ce soit, entraîne obligatoirement la suppression de la mise à disposition de la licence IV.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la cession du Conseil Général, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la licence IV qui était attachée au fonds de commerce de l'ancien restaurant aujourd'hui détruit.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - CREATION POSTE AGENT D'ABATTOIR ET D'ATELIER DE DECOUPE

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais gère l'abattoir intercommunal depuis septembre 2001. Depuis le 1^{er} février 2007, elle réalise également les prestations de découpe de viande au détail.

L'abattoir intercommunal du Pays Viganais est un abattoir de proximité à faible tonnage devant disposer d'un personnel polyvalent qui maîtrise toutes les étapes en abattoir et en atelier de découpe.

Au-delà de la maîtrise des techniques d'abattage et de découpe des espèces ovines, caprines, porcines et bovines, le personnel doit maîtriser également les règles sanitaires et hygiéniques ainsi qu'avoir une parfaite connaissance de la réglementation.

Pour assurer ces activités, la Communauté de Communes crée le poste d'agent d'abattoir et d'atelier de découpe.

Missions :

- Abattage toutes espèces (réception des animaux, anesthésie/assommage, tue, dépouille, éviscération, fente, boyauderie-triperie, cuirs et peaux),
- Pesée,
- Découpe au détail toutes espèces et emballage et étiquetage des viandes découpées,
- Expédition des carcasses, abats, viandes découpées,
- Nettoyage – entretien des locaux et du matériel,
- Respect des procédures administratives, sanitaire et hygiénique, du plan HACCP et de la traçabilité.

Profil souhaité :

- Connaissance et maîtrise des tâches à accomplir.

Qualités :

- Sens des responsabilités,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Rigueur et organisation.

Début, rémunération :

- Le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de l'abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- Sa mission s'effectuera à plein temps,
- La rémunération s'effectuera sur la base du grade de Technicien Territorial.

Compte tenu de la spécificité des postes,
Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur ces emplois,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - VENTE BENNE A ORDURES MENAGERES - IMMATRICULEE 1621 XJ 30

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique aux délégués qu'un camion benne RENAULT Mascott est mis en vente au prix minimum de 2 000 €.

La benne RENAULT Mascott immatriculée 1621 XJ 30, date de 1^{ère} mise en circulation 13/12/2000, est vendue en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
DECIDE de vendre la benne.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 24 JUILLET 2013					
NOM DE L'ASSOCIATION	MIC FIC	MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU	OBJET
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 600 €	1 500.00 €	1 500,00 €	fonctionnement
TOTAL		1 600 €	1 500.00 €	1 500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau du 10 juillet 2013.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE : ACHAT DE TERRAIN POUR RÉGULARISER L'EMPRISE DES PARKINGS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux délégués que lors de la construction du bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité, il a été nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules en matérialisant des places de parking et en créant des clôtures au droit du garage Peugeot. Il convient de régulariser la situation des emprises de terrain.

Afin de finaliser ce dossier avec la SCI LA CONDAMINE, la Communauté de Communes a pris contact avec le gérant de cette société qui a confirmé son accord.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AB 1078 d'une contenance de 182 m² et AB 1079 d'une contenance de 87 m² appartenant à la SCI La Condamine avec prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain AB 1078 et AB 1079 appartenant à la SCI LA CONDAMINE et aménagées en parking pour un montant de 1€.

DECIDE de prendre à sa charge l'ensemble des frais notariés et de géomètre liés à cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires et l'acte de vente.

16 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président présente aux délégués, le tableau des effectifs mis à jour en fonction des mouvements et des créations de postes nécessaires

VOIR TABLEAU EN PAGE SUIVANTE

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

IV -ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	

C1 - ETAT DU PERSONNEL au 07 2013

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services + 10000 HA	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	14	12	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	c	13	8	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CL	C	3	3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	0	0	
REDACTEUR	B	3	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème	B	2	2	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère	B	1	1	
ATTACHE	A	3	2	
ATTACHE PRINCIPAL	A	4	3	
TECHNIQUE (2)				
AGENT DE MATRISE	C	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	19	17	2
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	4	4	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	4	4	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
SOCIALE(3)				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE(4)				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	4	4	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CL	C	2	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX CLA SUP	A	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ASSISTANT PRINCIPAL 2ème CLASSE DE CONSERVATION	B	1	1	
ASSISTANT PRINCIPAL 1ère CLASSE DE CONSERVATION	B	1	0	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	2	
ANIMATION (8)				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	7	7	1
POLICE MUNICIPALE (9)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		98	86	5

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe les délégués des arrêtés, des décisions et des marchés signés entre le 23 avril et le 28 juin 2013 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Arrêtés :

- 13ARR01 Ouverture de la piscine intercommunale saison 2013.
- 13ARR02 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard GERVASONI Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- 13ARR03 Arrêté portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux activités au Service Enfance Jeunesse.
- 13ARR04 Arrêté portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations de la piscine Intercommunale du Vigan.
- 13ARR05 Arrêté portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations au Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

Décisions :

- 13DEC04 Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc.
- 13DEC06 Décision approuvant la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- 13DEC07 Décision portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire de recettes et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement de locations de salles, des photocopies à la Maison de la Formation ainsi que pour les abonnements et prestations de l'Espace Public Numérique.
- 13DEC08 Décision portant modification d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des formations professionnelles par l'organisme « SAVOIR+.COM² ».
- 13DEC09 Décision approuvant la Communauté de Communes du Pays Viganais l'achat de matériel sportif à un particulier.
- 13DEC10 Décision approuvant la signature d'un contrat de prêt d'équipement local à taux fixe avec la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon.
- 13DEC12 Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'abattage avec la S.C.E.A. Domaine du Luc représenté par Mr ESTEVE sur le budget de l'abattoir.
- 13DEC13 Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de service pour l'atelier de découpe avec Mr DELPIROU.

Marchés :

Entre le : 28/02/13 et 28/06/13

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Contrat</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Momant Notifié</i>	<i>Date Notifié.</i>
13FO001/I	13FO001	ACQUISITION D'UN VEHICULE PL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	MERCEDES BENZ ETOILE DU LANGUEDOC 30900 NIMES	97 440,00	31/05/13
13SE002/I	13SE002	NETTOYAGE ABATTOIR INTERCOMMUNAL - PRESTATIONS PONCTUELLES	CRISTAL NET 34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	23,07 l'heure	30/04/13
13SE003/I	13SE003	EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSFERT	Cévennes Containers et Assainissement SARL 30120 MOLIERES CAVAILLAC	42 421,80	06/06/13
13SE004/I	13SE004	ANCIENNE DECHARGE DE RECOUVRET - AMENAGEMENT - SECURISATION - MAITRISE ŒUVRE	CETUR L.R 30120 LE VIGAN	23 700,00	29/05/13

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Contrat</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notifié.</i>
13SE005/1	13SE005	EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE ET D'UNE DECHETERIE MOBILE ET COLLECTE DES COLONNES DE VERRE EN APPORT VOLONTAIRE	Cévennes Containers et Assainissement SARL 30120 MOLIERES CAVAILLAC	85 054,00	14/06/13
13TR001/1 1	13TR001A	CLIMATISATION MAISON DE LA FORMATION ET HOTEL DES FINANCES espace EPN MAISON DE LA FORMATION	POLE ENERGIE SARL 30120 LE VIGAN	7 328,80	06/06/13
13TR001/1 2	13TR001B	CLIMATISATION MAISON DE LA FORMATION ET HOTEL DES FINANCES Hôtel des finances	POLE ENERGIE SARL 30120 LE VIGAN	26 096,80	03/05/13
13TR003/1	13TR003	DECHARGE DE RECOUVRET - TRAVAUX DE REPARATION OUVRAGE DE GENIE CIVIL.	AMTP SARL 30570 ST ANDRE DE MAJENCOULES	65 940,00	26/04/13

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus

REMERCIEMENTS

Il est fait lecture à l'Assemblée des courriers de remerciements adressés au Président pour l'aide apportée par la Communauté de Communes aux associations, projets ou établissements suivants :

NOM	MOTIFS
ASSOCIATION RUGBY EN PAYS VIGANAIS	Pour le soutien à l'organisation de la 5 ^{ème} édition des Ovalies.
MONSIEUR HULAR REGIS DIRECTEUR DE L'HOPITAL DU VIGAN	Pour le prêt de matériel à l'occasion de la rencontre avec les familles des résidents.
CLUB D'ESCRIME	Pour le prêt de matériel à l'occasion de la fête de fin d'année du club.
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PELARDON	Pour l'organisation conjointe de la 5 ^{ème} édition du Printemps du Pélardon.
TEAM AUTO VIGANAIS	Pour l'aide à l'organisation du 12 ^{ème} rallye du Pays Viganais.
ASSOCIATION CAMPRIEU DECOUVERTE	Pour la subvention de 1 000 € accordée pour la réalisation d'un film sur l'agropastoralisme.
ESPACE POUR TOUS	Pour l'aide et le soutien à l'organisation de la Fête Mondiale du Jeu.
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE DU VIGAN (SEGPA)	Pour l'utilisation de la Piscine Intercommunale.
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	Pour la réparation des plafonds de la salle de ping-pong.
MONSIEUR CHRISTIAN BOURQUIN PRESIDENT DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	Pour l'intervention du Président à la rencontre « Contrefort du Massif Central » dans le cadre du Dialogue Territorial.
HANDBALL EN PAYS VIGANAIS	Pour l'aide et le soutien afin que la saison sportive se déroule dans les meilleures conditions.
ESPACE POUR TOUS	Pour la participation et le soutien à l'organisation de « Résistance : ancrage local »

QUESTIONS DIVERSES

Centrale biomasse de Gardanne

Monsieur le Président fait lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur Pierre MULLER qui s'inquiète de voir les Cévennes désignées comme « Zone d'approvisionnement prioritaire » par E.ON, multinationale qui gère la centrale de Gardanne reconvertie en centrale biomasse. Les inquiétudes de Monsieur MULLER portent sur l'importance des tonnages nécessaires à l'alimentation de la centrale et l'influence que cela pourrait avoir sur la gestion des espaces boisés cévenols.

Monsieur Jean-François DROMEL expose à l'Assemblée les éléments transmis par l'entreprise E.ON et le bureau d'étude ALCINA au cours d'une réunion à St Hippolyte du Fort. Il rappelle qu'aujourd'hui la Communauté de Communes du Pays Viganais dispose d'un certain nombre de dispositifs qui permettraient d'encadrer la démarche (Plan de Développement de Massif, Plan d'Approvisionnement Territorial...). Il informe que l'entreprise et le bureau d'études semblent prêts à discuter et propose de les rencontrer pour en savoir plus sur cette démarche.

Monsieur Jean-Louis MARC note qu'il serait intéressant que des représentants des communes concernées soient présents à cette rencontre.

Monsieur le Président répond qu'elle pourrait avoir lieu, en présence de l'ensemble des délégués, le 21 septembre 2013 en marge du Salon du bois.